

Histoire de l'intégration européenne

Nikolay NENOVSKY
UPJV/Amiens/2016

-
- <http://www.nikolaynenovsky.com/>

Les finances de l'Union Européenne

Conférence № 4

Les finances de l'Union Européenne

Plan

- I Principes généraux. Les fonctions et la structure du budget
- II Les recettes, les ressources
- III Les mécanismes budgétaires
- IV Les dépenses
- V La crise et les finances de l'Union. L'enjeu politique des perspectives financières (2014 – 2020)



I

Principes généraux. Les fonctions et
la structure du budget

Principes généraux

- **La démocratisation du budget européen**
- **L'élection directe de 1979 et la stratégie budgétaire du Parlement ..**
- ...

Principes généraux

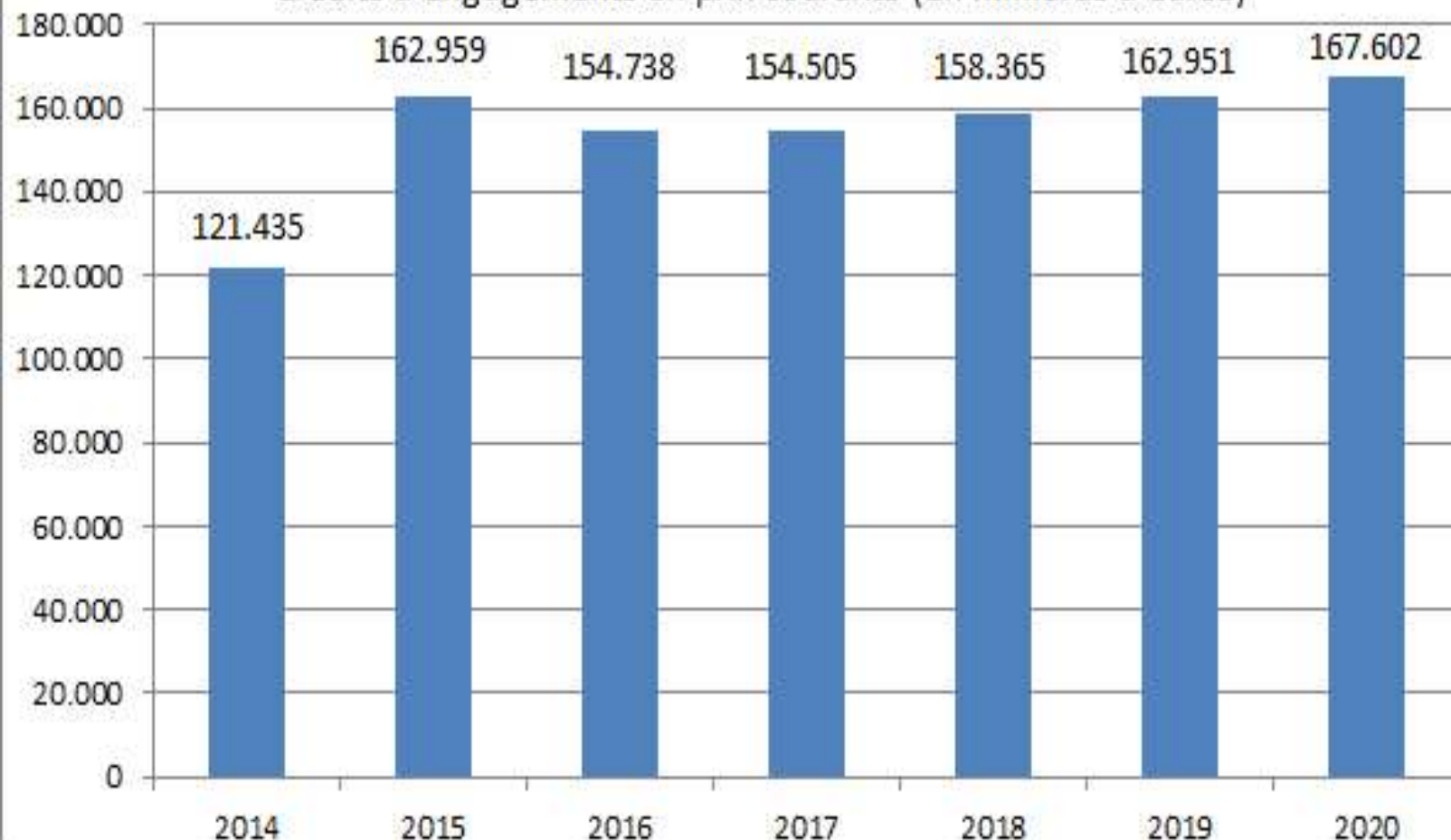
- **L'élaboration et le contrôle du budget** de l'Union européenne répondent à des règles strictes, qui placent le pouvoir décisionnel entre les mains des Etats membres au travers du **Conseil de l'Union européenne, et du Parlement européen**
- Pour 2013, **le budget de l'UE s'élève à 132,8 milliards d'euros** et 142,6 mlrd en 2014, et **en 2015 à 162, 2 mlrd**
- Le cadre financier pluriannuel fixe le budget à **908 milliards d'euros** pour la période 2014-2020

Le budget de l'Union européenne

- Définis à l'origine par les traités de Paris (1951) et de Rome (1957), les mécanismes budgétaires ont été modifiés à plusieurs reprises.
- A partir de 1970 et encore plus avec le Traité de Lisbonne, **les pouvoirs du Parlement européen** en matière budgétaire se sont progressivement accrus.
- Depuis 1988 sont définies **des "perspectives financières"** qui fixent un plafond et la composition des dépenses pour **une période pluriannuelle (7ans)**.

Ajustement technique du Cadre financier pluriannuel pour l'année 2016

Crédits d'engagements en prix courants (en milliards d'euros)



Le budget de l'Union européenne



Depuis février 2015

Kristalina Georgieva (Bulgarie)

est commissaire en charge du budget et de la programmation financière, plus les ressources humaines ...

Les caractéristiques du budget

- Le budget de l'Union européenne est **aujourd'hui constitué à 99% de ressources propres** (Contributions des Etats membres, TVA, droits de douane).
- Il obéit à **huit grands principes**: unité, universalité, annualité, équilibre, spécialité, bonne gestion financière, transparence, unité de compte. Par ailleurs, l'Union et les Etats membres **combattent la fraude** et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union...(!!!???)

Les caractéristiques du budget

- Etabli annuellement (au sein d'un cadre **pluriannuel de 7 ans**), le budget de l'UE retrace les recettes et les dépenses de la Communauté européenne..



II

Les ressources

Les ressources

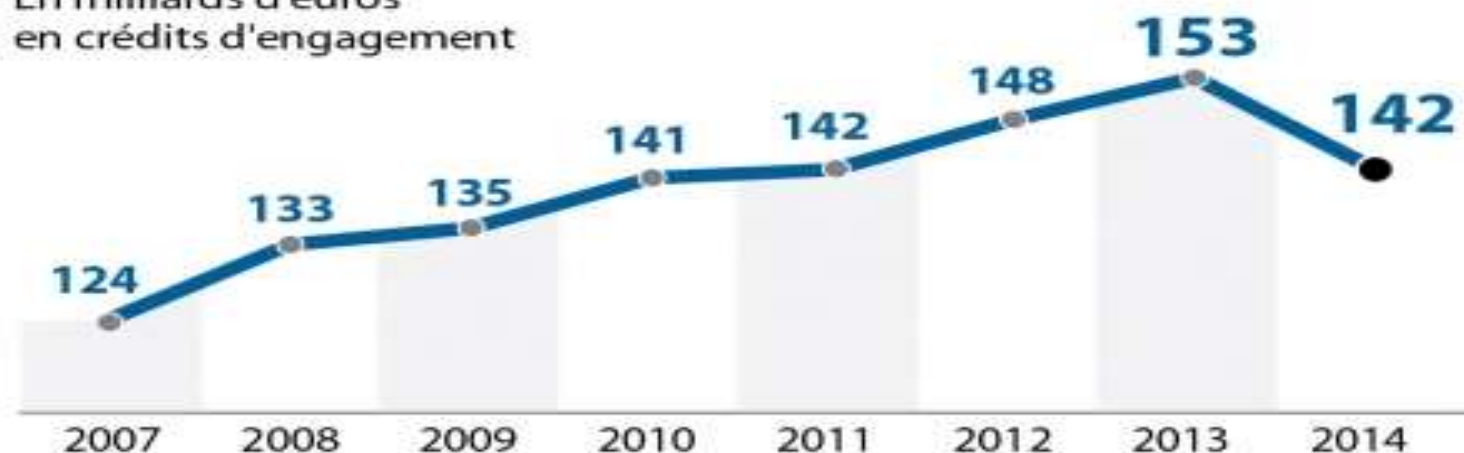
- **L'Union européenne ne prélève aucun impôt elle-même**, le budget est financé par **trois principales "ressources propres"** qui sont mises à disposition par les Etats membres : **les droits de douanes, la "ressource TVA"** et une **ressource "complémentaire"** (qui constitue de fait plus de **85% du budget**) dite "RNB". Les ressources propres sont plafonnées à **1,23 % du revenu national brut (RNB)** des Etats membres de l'Union européenne.

Les ressources ...

- Exemple, en 2011: les recettes du **budget** atteignent 1,13 % du RNB des 27 Etats membres, le montant total s'élevant à 141,9 milliards d'euros, ce qui représente environ **64 centimes d'euros par jour et par personne** (pour 500 millions de citoyens).
- Le budget de l'Union européenne a augmenté de **0,28% par rapport à 2010.**

Le budget de l'Union européenne

En milliards d'euros
en crédits d'engagement



960 milliards d'€ de budget pour 2014-2020

Les préoccupations principales



La recherche



Le programme
Erasmus pour les étudiants
et apprentis



Les crédits aux PME

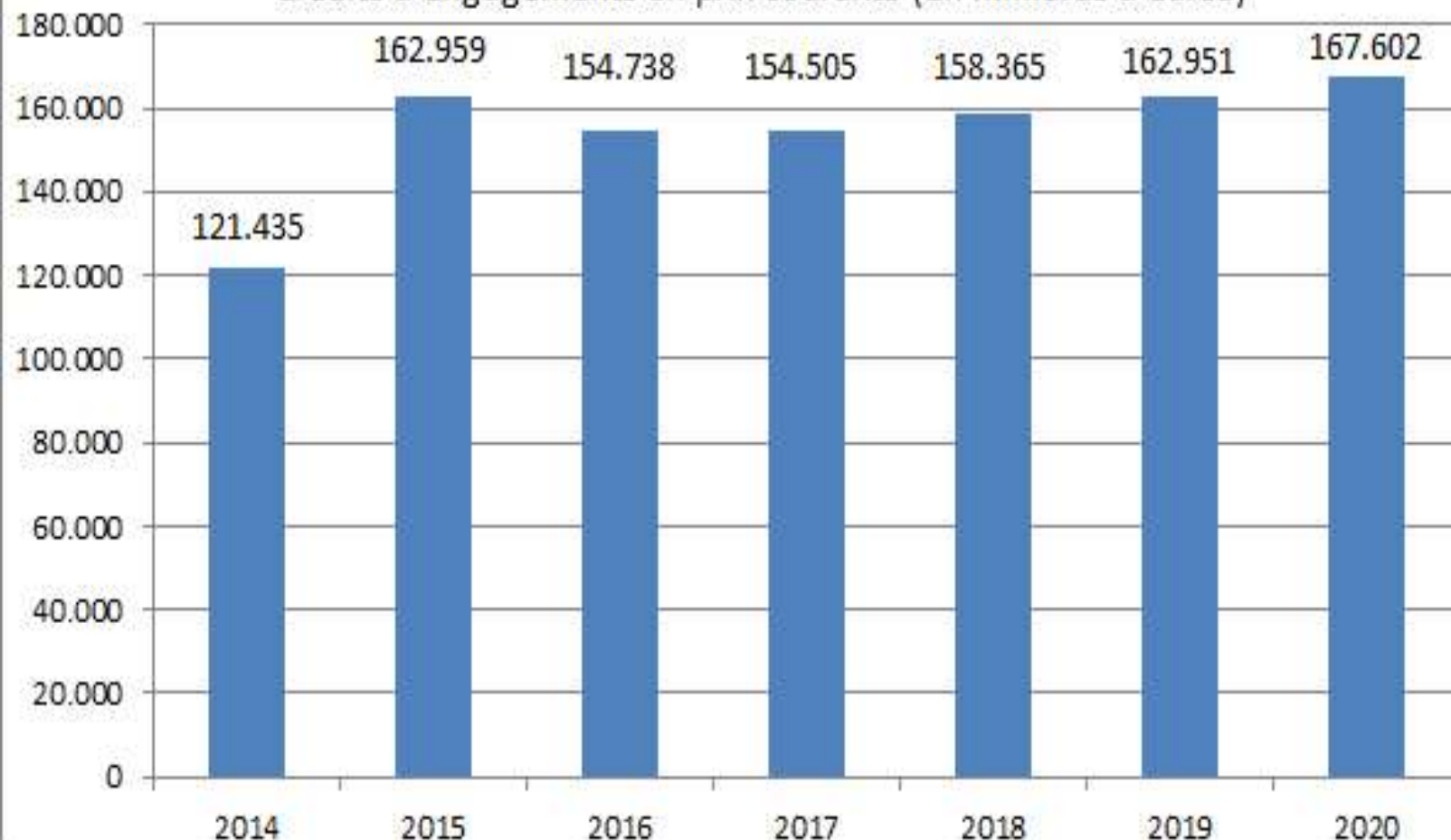


L'emploi des jeunes

Investissements
de **3,6 milliards d'€** dès 2014
et **6 milliards** sur 7 ans

Ajustement technique du Cadre financier pluriannuel pour l'année 2016

Crédits d'engagements en prix courants (en milliards d'euros)



CROISSANCE DURABLE 46,8%

L'UE, ACTEUR MONDIAL 6,4%

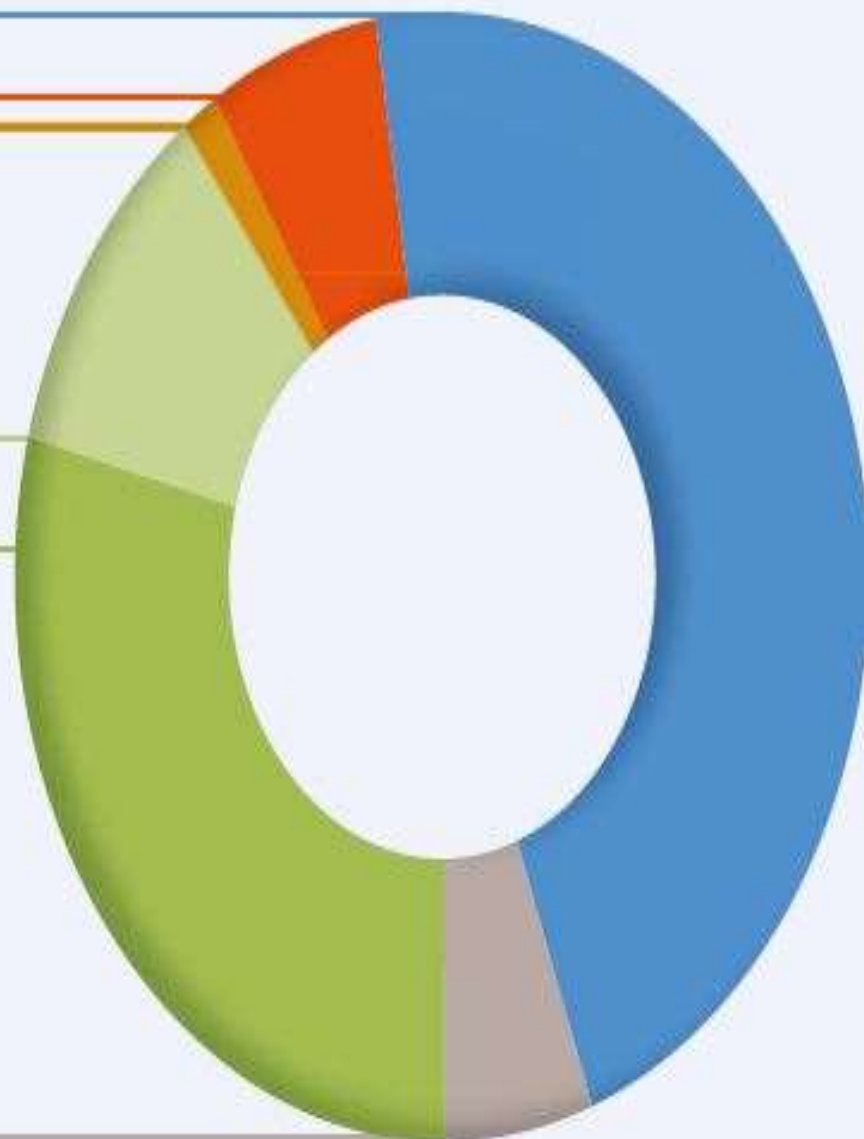
CITOYENNETÉ, LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE 1,4%

RESSOURCES
NATURELLES
TOTAL: 39,8%

DÉVELOPPEMENT RURAL,
ENVIRONNEMENT ET PÊCHE 10,7%

DÉPENSES RELATIVES AU MARCHÉ
ET AIDES DIRECTES 29,1%

ADMINISTRATION 5,6%



PB 2016 (évolution nominale par rapport au budget 2015 en %)

	Engagements	Paiements
1. Croissance intelligente et inclusive:	69 748,1 (-10,5 %)	66 583,2 (-0,4 %)
<i>Compétitivité pour la croissance et l'emploi</i>	18 926,4 (7,8 %)	17 523,1 (11,4 %)
<i>Cohésion économique, sociale et territoriale</i>	50 821,7 (-15,9 %)	49 060,1 (-4,0 %)
2. Croissance durable: ressources naturelles	62 616,1 (-2,0%)	55 377,6 (-1,1 %)
<i>Dépenses relatives au marché et aides directes</i>	42 360,3 (-2,5 %)	42 352,0 (-2,5 %)
3. Sécurité et citoyenneté	4 050,0 (60,6 %)	3 017,8 (56,6 %)
4. L'Europe dans le monde	9 031,7 (3,7 %)	10 154,2 (35,8 %)
5. Administration	8 932,6 (3,1 %)	8 934,1 (3,2 %)
Autres instruments spéciaux*	524,6 (-4,3 %)	389,0 (1,2 %)
Total des crédits	154 903,1 (-4,5 %)	144 455,9 (2,2 %)
En % du RNB de l'UE-28	1,04 %	0,98 %

Les ressources ...

- Le budget de l'Union européenne:
 - repose sur **un principe d'équilibre** entre recettes et dépenses (**pas de déficit !!!**)
 - comporte des mécanismes de compensation

Recettes de l'UE: infographie

- <http://www.touteurope.eu/fr/organisation/budget/recettes.html>

Les ressources propres

- Les ressources propres représentent 99% du budget. Elles ne peuvent excéder **1,23%** du revenu national brut (RNB) de l'UE....
- Les ressources diverses s'élèvent donc à **environ 1% du budget...**

Les ressources propres

- **Les ressources propres traditionnelles (RPT)**
- La ressource fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (**TVA**)
- La ressource fondée sur **le revenu national brut (RNB)**

Les ressources propres traditionnelles (RPT)

- **les ressources propres traditionnelles**: 13%. Les **droits de douane** perçus sur les importations dans l'UE de produits en provenance de pays tiers et les taxes sur les importations de produits agricoles couverts par la Politique agricole commune. Selon les prévisions, elles constitueraient 13 % des recettes totales en 2011 (contre 16% en 2000)
- Les États membres **conservernt 25 % du montant pour compenser leurs frais de perception....**

La ressource propre fondée sur la TVA

- **Taux uniforme**, pour tous les Etats membres, à l'**assiette harmonisée** selon les règles de l'UE (11 % des recettes totales en 2011, 38% en 2000)
- **2015 taux = 0.3% sur cette assiette TVA**
- Cette ressource TVA représente quelque 14 milliards d'euros.

La ressource propre fondée sur la TVA

- **L'assiette de TVA à prendre en compte est limitée à 50 % du RNB de chaque État membre.**
- Cette règle vise à éviter que les Etats membres les moins prospères ne paient une part disproportionnée par rapport à leur capacité de contribution.
- **En effet, la consommation, et donc la TVA, tendent à représenter un pourcentage plus élevé du revenu national des pays moins prospères.**

La ressource fondée sur le revenu national brut (RNB)

- Il s'agit d'un **taux de pourcentage uniforme appliqué au RNB de chaque État membre**
- **Il sert à équilibrer les recettes et les dépenses** budgétaires, c'est-à-dire à financer la partie du budget qui n'est pas couverte par d'autres recettes
- Bien qu'il s'agisse **d'un élément d'équilibrage**, cette ressource constitue aujourd'hui **la source de revenu la plus importante**. Elle représente 92,7 milliards d'euros.

La ressource fondée sur le revenu national brut (RNB)

- Contribution de chaque Etat membre **calculée sur sa part dans le Revenu national brut européen** (75 % des recettes totales, 40% en 2000)
- Depuis le début du premier cadre financier, le système des ressources propres a beaucoup évolué et la ressource **RNB a crû pour devenir la plus importante**. **En 1988, la ressource RNB** représentait moins de 11 % du financement communautaire, contre 28 % provenant des droits de douane et des prélèvements agricoles et **57 % provenant de ressources propres basées sur la TVA...**

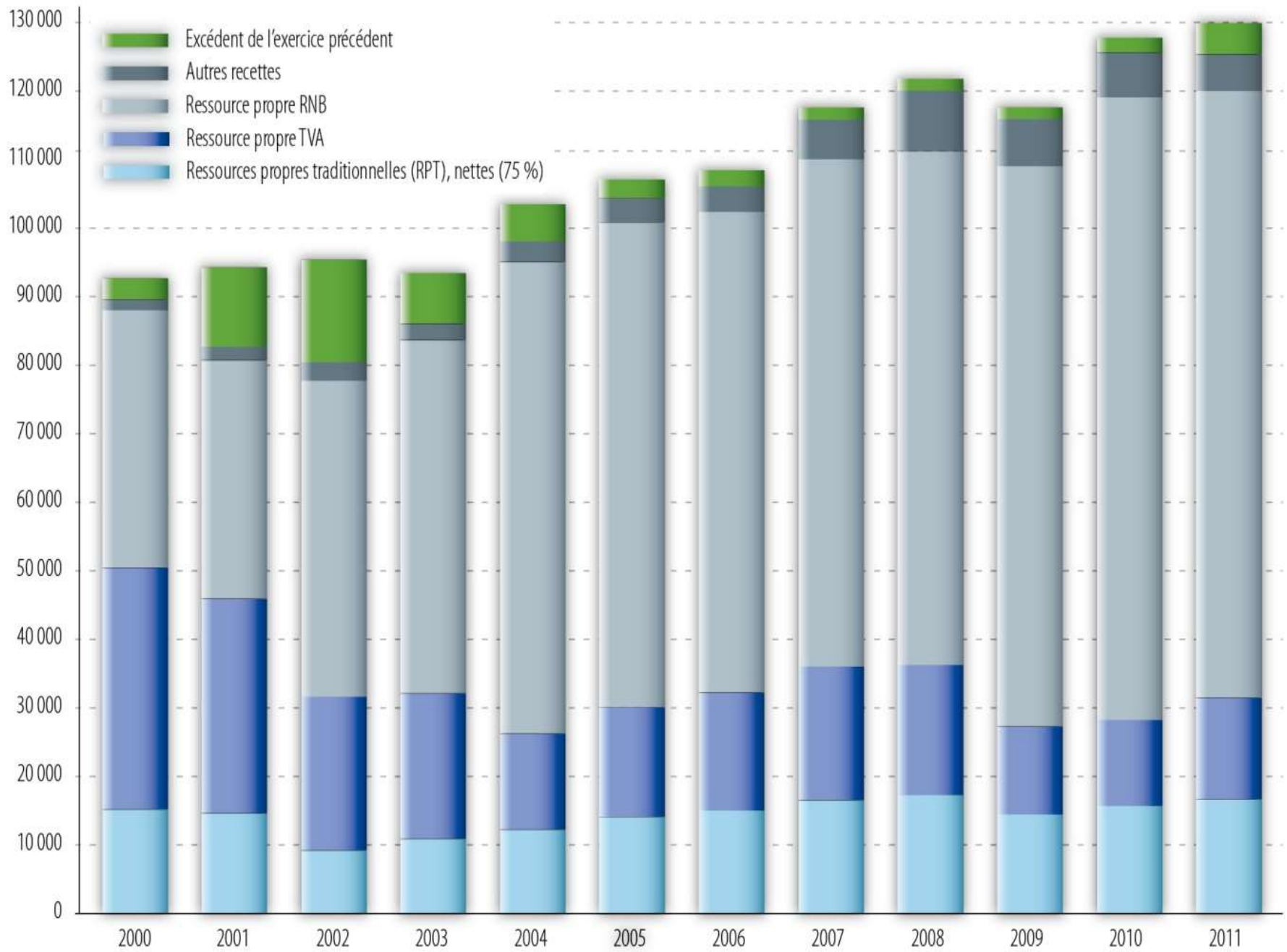
La ressource fondée sur le revenu national brut (RNB)

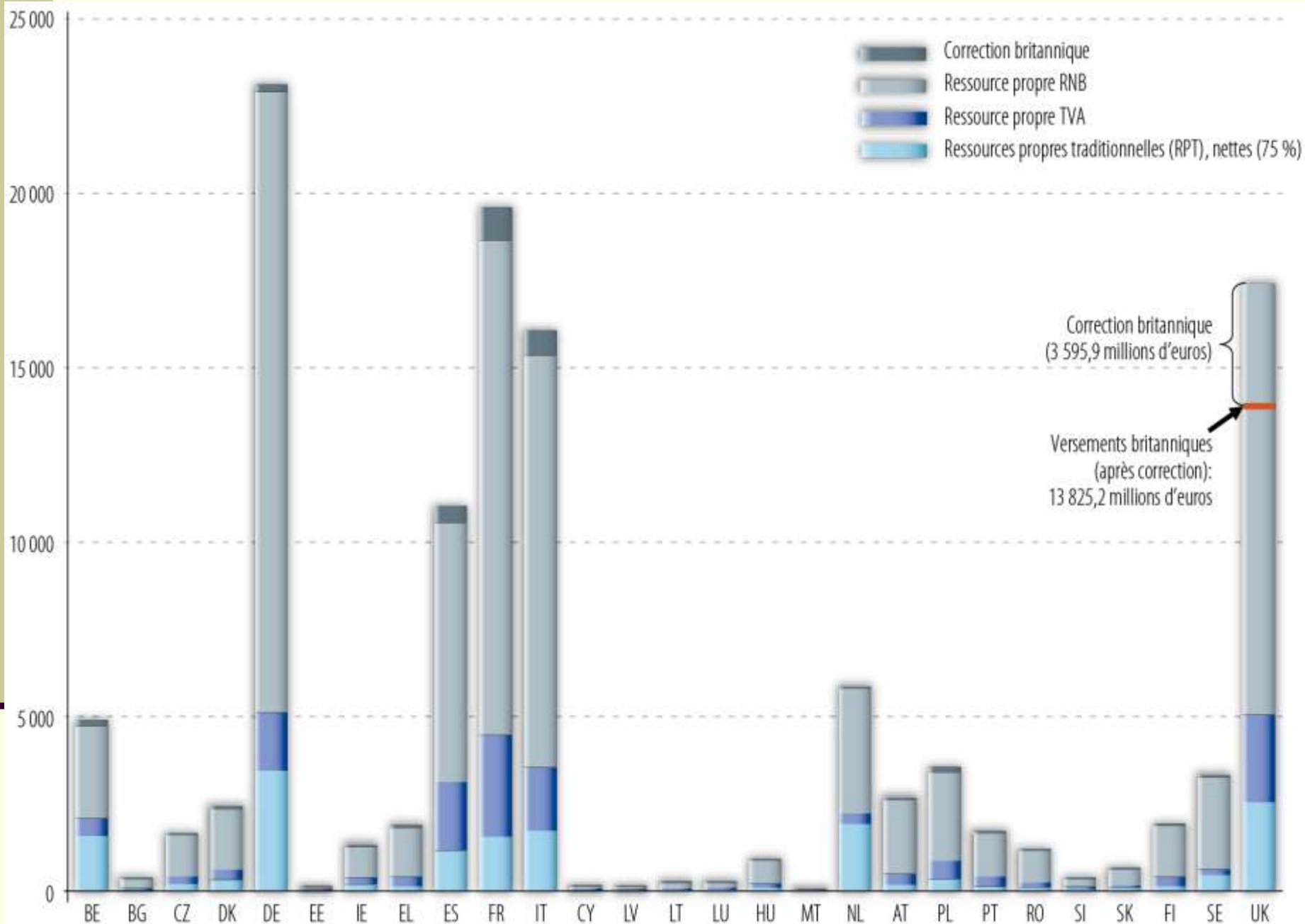
- **En 2013**, la ressource RNB devrait être à l'origine **de 74 % du financement communautaire**, complétés par 13 % provenant des droits de douane et des prélèvements agricoles et 12 % provenant de la ressource basée sur la TVA...

Autres recettes

Le budget est également alimenté par d'autres recettes, telles que:

- **les taxes prélevées sur les rémunérations du personnel des institutions européennes**
- **les contributions de pays tiers** à certains programmes européens
- **les amendes infligées** aux entreprises qui enfreignent les règles de concurrence ou d'autres règles





L'équilibre entre recettes et dépenses

- Au moment de l'approbation du budget annuel par le Conseil et le Parlement, le total des recettes **doit être égal au total des dépenses**
- Toutefois, les recettes et les dépenses s'écartent souvent des prévisions faites en début d'exercice. Au final, **il subsiste en général un excédent qui est utilisé pour réduire la contribution des états membres au budget de l'année suivante.**

Les mécanismes de compensation

Les différences de contribution au budget entre les états membres ont été **jugées excessives par certains pays, qui estimaient payer trop.** Des mesures ont été prises pour corriger ces déséquilibres....

Les mécanismes de compensation

- Ces mécanismes de compensation incluent :
 - la «**correction britannique**» : la différence entre ce que le Royaume-Uni verse et reçoit est **compensée à 66 %**. Le calcul repose sur le RNB et la TVA du pays
 - le versement de montants forfaitaires aux **Pays-Bas et à la Suède (2015, + Danemark)**
 - **les taux d'appel réduits de la TVA** pour les **Pays-Bas, la Suède, l'Allemagne et l'Autriche**

La correction britannique

- Le mécanisme de correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni (correction britannique) a été institué par le **Conseil européen de Fontainebleau en juin 1984..**
- **Le but de ce mécanisme était de réduire le déséquilibre budgétaire en défaveur du Royaume-Uni au moyen d'une réduction de ses versements à la Communauté ...**

Calcul du montant de la correction britannique

Les étapes initiales consistent à:

- 1) calculer la différence, au cours de l'exercice précédent, entre:
 - la part du Royaume-Uni dans l'assiette TVA totale de l'UE (non écrêtée)
 - et la part du Royaume-Uni dans les dépenses totales réparties dans les États membres

Calcul du montant de la correction

- 2) multiplier la différence ainsi obtenue par le montant total des dépenses de l'UE réparties dans les États membres;
- 3) multiplier le résultat obtenu au point par 0,66.

- Le résultat obtenu au point 3) est appelé le «**montant initial**» de la correction en faveur du Royaume-Uni...



II

Les mécanismes budgétaires

Les mécanismes budgétaires

- La procédure budgétaire a fait l'objet d'une importante réforme. **Le Parlement européen et Conseil de l'Union se partagent la compétence budgétaire** et votent les propositions de la Commission européenne.
- Depuis 1988, le budget de l'UE s'établit dans un cadre financier pluriannuel appelé "**perspectives financières**".

La procédure budgétaire

- Les principes procéduraux
- Le vote du budget
- L'exécution et le contenu du budget

Les principes procéduraux

La procédure repose aujourd'hui sur **trois principes** :

- **Fournir à l'Union européenne des ressources** lui permettant d'assurer son fonctionnement avec un plafond total de ressources propres exprimé chaque année en pourcentage du Revenu national brut (RNB) communautaire (1,23 %);
- **Garantir la discipline budgétaire** (croissance contrôlée des dépenses) et l'amélioration de la procédure en instaurant un équilibre interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne;
- Assurer **un mécanisme des Fonds structurels efficace**.

Le vote du budget

- **L'autorité budgétaire est composée de deux branches** : le Conseil de l'Union et le Parlement européen, compétent depuis les années 1970.
- La procédure d'examen puis d'adoption du budget **se fait de juin à fin décembre**.
- (discuter la procédure 2015) !!!

Le vote du budget

- **Première étape:** l'élaboration d'un avant-projet de budget par la Commission européenne
- **Deuxième étape:** l'établissement du projet de budget par le Conseil de l'Union et le Parlement européen
- **Troisième étape:** nouveau vote du Conseil / réunion du comité de conciliation
- **Quatrième étape:** en cas d'accord du comité de conciliation/ sinon **les « trilogues »**

Première étape

- La Commission européenne élabore **un avant-projet de budget sur la base de l'estimation des besoins de l'Union européenne et des recettes attendues de chaque institution** (au plus tard le 1er juillet de l'année précédente). Dans la pratique, la Commission s'efforce de présenter **le projet de budget avant fin avril/début mai**
- Cette proposition est transmise au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne qui **réunit les ministres du budget des Vingt-sept** (au plus tard le 1er septembre).

Deuxième étape

Le Conseil adopte sa position et la transmet au Parlement européen (au plus tard le 1er octobre).

- Si (sous 42 jours) le Parlement approuve la position du Conseil (resp. ne statue pas), **le budget est adopté** (resp. réputé adopté): la procédure est close.
- Si (sous 42 jours) le Parlement adopte, à la majorité des membres qui le composent, des amendements qu'il transmet au Conseil et à la Commission, un comité de conciliation est convoqué: **la procédure continue.**

Troisième étape

- **Si (sous 10 jours)** le Conseil approuve tous les amendements, le budget est adopté. Le comité de conciliation ne se réunit pas, la procédure est close.
- **Si (sous 21 jours)** le comité de conciliation parvient à un accord, à la majorité qualifiée des membres représentant le Conseil et à la majorité des membres représentant le Parlement, la procédure continue.
- **Si (sous 21 jours)**, le comité de conciliation ne parvient pas à un accord, un nouveau projet de budget doit être présenté par la Commission : la procédure reprend à la première étape.

Quatrième étape

- Dans les 14 jours qui suivent cet accord, plusieurs scénarios sont à nouveau possibles:
 - Si le Parlement européen et le Conseil approuvent le projet commun, le budget est réputé adopté : la procédure est close
 - Si aucune des deux institutions ne parvient à statuer, ou que l'une approuve le projet commun et l'autre ne parvient pas à statuer, le budget est réputé adopté conformément au projet commun : la procédure est close

Quatrième étape

- Si les deux institutions rejettent le projet commun, ou que l'une le rejette et l'autre n'arrive pas à statuer, ou que le Parlement rejette le projet tandis que le Conseil l'approuve, **un nouveau projet doit être présenté par la Commission: la procédure reprend à la première étape**
- Si le Parlement européen approuve le projet tandis que le Conseil le rejette, son président peut (dans les 14 jours après l'approbation du Parlement et le rejet du Conseil) décider de confirmer l'ensemble ou une partie des amendements. **Le président du Parlement constate l'arrêt du budget et celui-ci devient exécutoire.**

Le vote du budget

- En cas de circonstances exceptionnelles ou pour inscrire au budget de l'exercice en cours le solde de l'exercice précédent ou la révision des prévisions de ressources propres, **la Commission européenne propose des budgets rectificatifs (BR).**
- Les BR sont soumis aux mêmes règles de procédure que le budget général
- Publié au **Journal officiel de l'Union européenne**, le budget de l'Union européenne présente l'état des recettes et des dépenses pour l'exercice annuel en cours.

L'exécution et le contenu du budget

- **La gestion du budget et le paiement des dépenses sont assurés par la Commission européenne** conformément au principe de bonne gestion financière et sont contrôlés en interne
- Cette gestion est soumise à **deux contrôles externes: celui de la Cour des Comptes européenne** en ce qui concerne la régularité des recettes et des dépenses, celui du **Parlement en ce qui concerne le contrôle politique.**

L'exécution et le contenu du budget

- C'est le **Parlement européen** qui donne décharge à la Commission européenne de l'exécution du budget au vu des rapports de la Cour des comptes et des recommandations des ministres des Finances réunis en Conseil de l'Union européenne.
- Initialement accordé au Conseil de l'Union, le Parlement européen s'est progressivement vu confier le pouvoir de donner la décharge, jusqu'à en être l'unique détenteur à partir de 1977.

L'exécution et le contenu du budget

- S'il estime que la façon dont la Commission européenne a exécuté le budget n'est pas satisfaisante, le Parlement européen peut décider de reporter la décharge, ce qui est assimilé à une demande de démission de la Commission européenne. Cette menace a été mise à exécution en décembre 1998. Le rejet de la proposition de décharge a été suivi de la constitution d'un groupe de cinq experts indépendants qui a enquêté sur des accusations de fraude, de mauvaise gestion et de népotisme visant la Commission européenne, laquelle a démissionné collectivement le 16 mars 1999
- La décharge est l'instrument principal de contrôle de l'exécution du budget, mais le contrôle parlementaire peut également s'opérer pendant l'exercice concerné. Pour cela, la Commission européenne a l'obligation de soumettre au Parlement et au Conseil un rapport annuel d'évaluation des finances de l'Union.
- Enfin, les Etats membres sont, en vertu du traité, soumis à des contrôles et des audits.



IV

Les dépenses

Les dépenses

- Le cadre pluriannuel
- Les perspectives financières 2007-2013

Le cadre pluriannuel. Où va l'argent ?

- Dans les années 1980, les relations entre les deux branches de l'autorité financière **deviennent plus conflictuelles**, rendant plus difficile le bon déroulement de la procédure budgétaire.
- L'UE a donc décidé de mettre en place un système visant à **améliorer le déroulement de la procédure budgétaire**.

Le cadre pluriannuel. Où va l'argent ?

- Par la conclusion d'un accord interinstitutionnel, **le Parlement européen, la Commission et le Conseil de l'UE** s'accordent sur **les grandes priorités budgétaires** pour une période donnée de plusieurs années.
- Il s'agit donc d'un encadrement des dépenses communautaires dans **un cadre financier pluriannuel appelé "perspectives financières"**.

Le cadre pluriannuel. Où va l'argent ?

- Depuis 1988, le budget de l'UE entre donc dans ce cadre financier pluriannuel inscrit dans **le traité de Lisbonne**.
- En traduisant les priorités politiques de l'Union en termes financiers, ce cadre définit, pour la période concernée, **des plafonds contraignants pour chaque grande catégorie de dépenses et un plafond pour l'ensemble des recettes**.

Le cadre pluriannuel. Où va l'argent ?

- Les chiffres contenus dans le cadre financier sont établis par **un accord interinstitutionnel**. Après accord entre la Commission européenne, le Conseil de l'UE et le Parlement européen, les négociations relatives aux **propositions sectorielles** peuvent être menées à terme.
- Le cadre financier pluriannuel proposé par la Commission, est adopté formellement par une décision unanime du Conseil des Ministres, une fois que le Parlement a donné son accord.

Objectif 2007-2013

- Le cadre financier pluriannuel 2007-2013 a été adopté **le 17 mai 2006** par le Parlement européen, le Conseil et la Commission, lors de la signature de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne question financière

Objectif 2007-2013

- La discussion sur le cadre financier 2007-2013 a été lancée en 2004 par deux propositions de la Commission européenne.
- A l'issue d'âpres négociations, **les 25 Etats** membres se sont finalement mis d'accord lors du Conseil européen du 17 décembre 2005 et ont fixé **le budget pour la période 2007-2013 à 862,3 milliards d'euros.**

Objectif 2007-2013

- La Commission européenne, le Conseil de l'UE et le Parlement européen se sont réunis à trois reprises, lors de trilogues interinstitutionnels sur le cadre financier 2007-2013 entre janvier et février 2006.
- Un accord a finalement été trouvé lors d'un quatrième trilogue, **le 4 avril 2006, avec un budget de 864 milliards d'euros. Il a été adopté définitivement en décembre 2006.**

Différentes priorités

- **Trois grandes priorités** ont été retenues pour 2007-2013 :
 - **intégrer le marché unique dans un objectif plus large de croissance durable**, en mobilisant les politiques économiques, sociales et environnementales. Cette priorité regroupe plusieurs objectifs: **compétitivité, cohésion**, ainsi que **conservation et gestion des ressources naturelles**.

Différentes priorités

- renforcer la **citoyenneté européenne** en mettant en place un espace **de liberté, de justice, de sécurité** et d'accès aux biens publics de base
- construire un **rôle cohérent pour l'Europe** en tant **qu'acteur mondial**, à partir des valeurs européennes, concernant ses responsabilités régionales, son rôle de promoteur du développement durable et sa contribution à la sécurité civile et stratégique.

Dépenses de l'UE: infographie

- <http://www.touteurope.eu/fr/organisation/budget/depenses.html>

Contenu et structure

La structure et les plafonds du cadre financier 2007-2013:

- **Croissance durable (437 778 000 euros) :**
 - compétitivité pour la croissance et l'emploi (89 363 000 euros)
 - cohésion pour la croissance et l'emploi (348 415 000 euros)
- **Conservation et gestion des ressources naturelles (413 061 000 euros)**
 - dont Agriculture - dépenses de marché et paiements directs (330 085 000 euros)

Contenu et structure

- **Citoyenneté, liberté, sécurité et justice (12 216 000 euros) :**
 - Liberté, sécurité, justice (7 549 000 euros),
 - citoyenneté (4 667 000 euros);
- **L'UE acteur mondial (55 935 000 euros);**
- **Administration (55 925 000 euros);**
- **Compensations (862 000 euros)**

Plafonnements des dépenses

- Le budget de l'Union comporte **deux types de montants**:
- **les engagements** (décisions d'allouer des fonds à des initiatives spécifiques)
- **les paiements** (prévisions des paiements à effectuer au cours de l'exercice d'une année budgétaire).

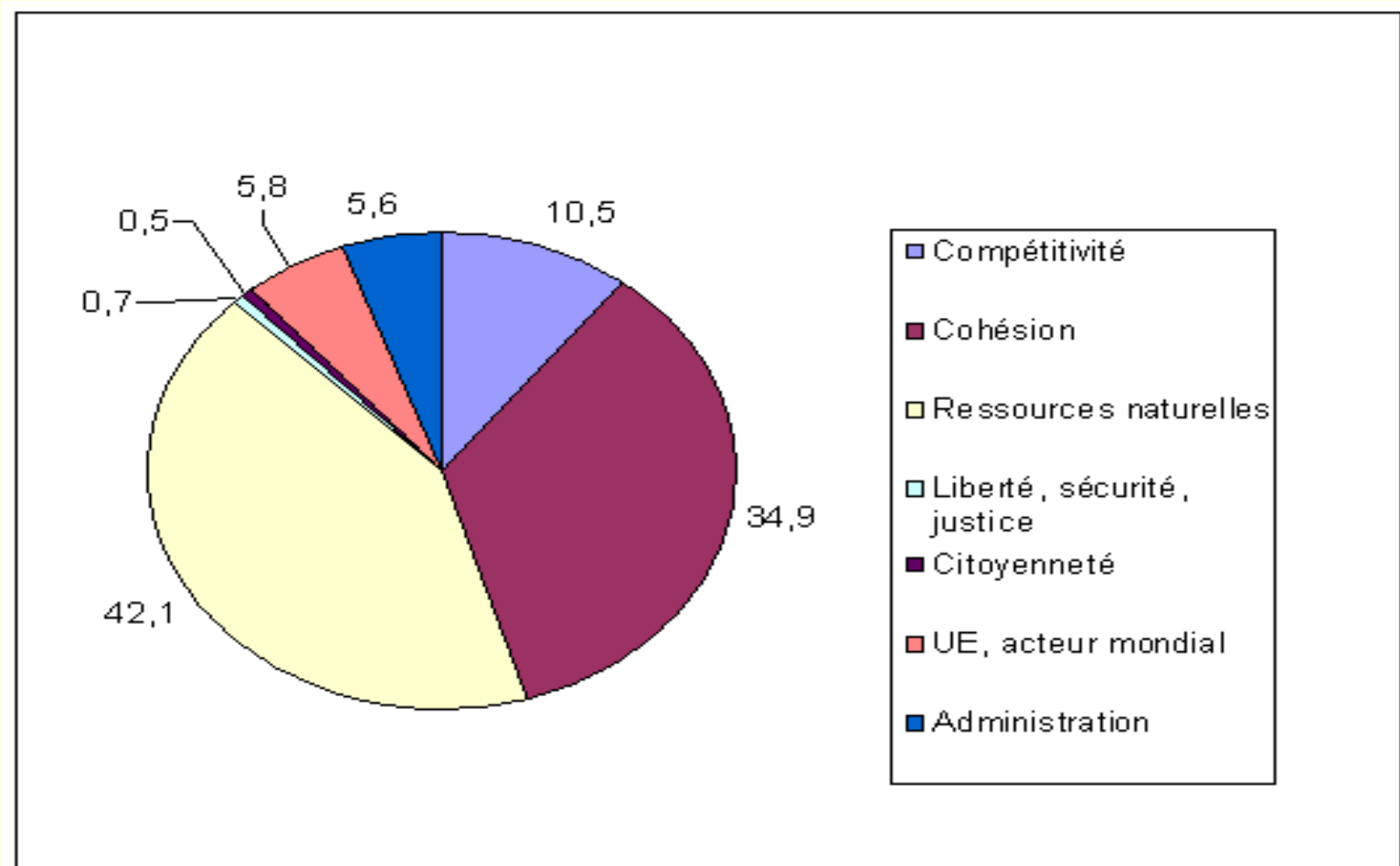
Plafonnements des dépenses

Il prévoit deux **types de plafond des dépenses**:

- un plafond par rubrique
- un plafond global (non ventilé par rubrique).

Budget 2010 : structure des dépenses en crédits d'engagement (en %)

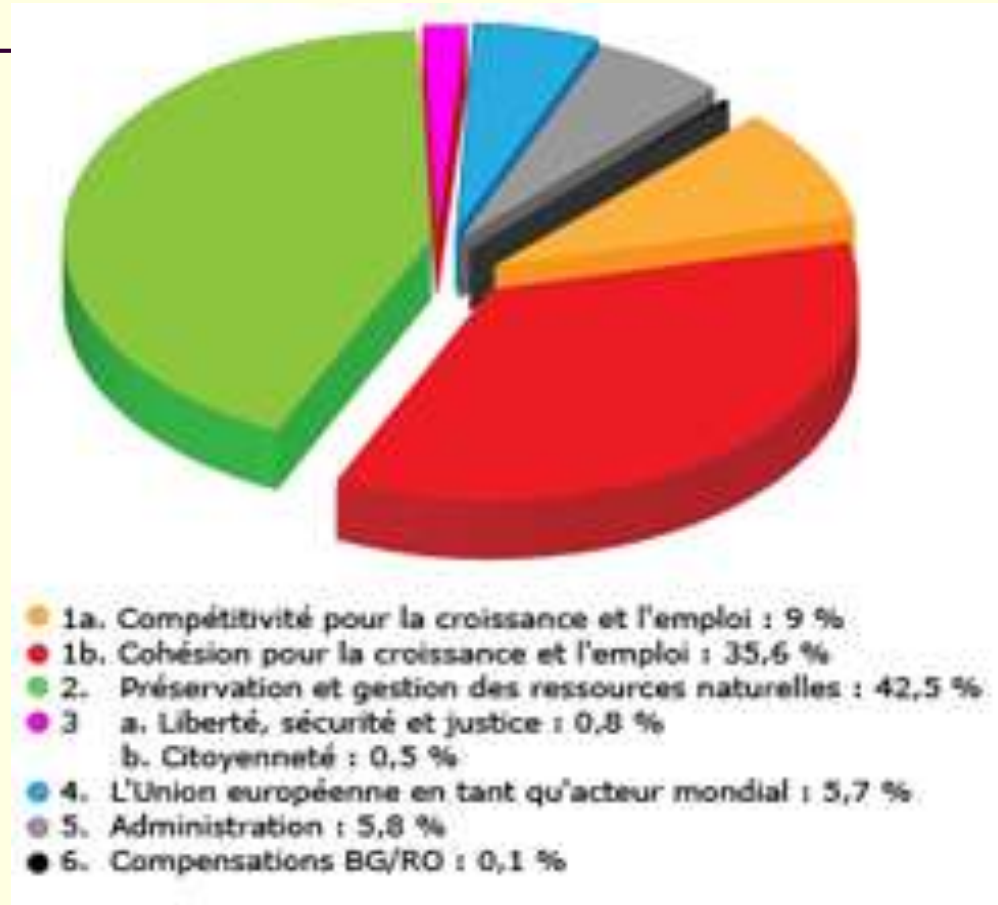
Source : Le budget de l'Union européenne, Stéphane SAUREL, Ed. La documentation française, 2010



Plafond par rubrique

Le cadre financier scinde les crédits d'engagement en grandes catégories (rubriques et sous-rubriques).

Un plafond maximal des dépenses est fixé pour chaque rubrique et sous-rubrique. L'actuel cadre financier (2007-2013) est composé de 6 rubriques.



Plafond global

- Pour les **crédits d'engagement**, le plafond global est obtenu par l'agrégation des différents plafonds des rubriques individuelles.
- Pour les **crédits de paiement**, un plafond annuel est fixé sur la base du total des paiements prévus pour chaque catégorie de crédits d'engagement.
- Le plafond des crédits de paiement **s'exprime aussi en pourcentage du RNB de l'UE estimé** (en se fondant sur les prévisions d'évolution du RNB).

Plafond global

- Ce pourcentage est révisé chaque année sur base des dernières prévisions de RNB disponibles, en fonction des ajustements techniques du cadre financier pour les années à venir. On peut ainsi vérifier si les estimations des dépenses (paiements) de l'Union sont compatibles avec **le plafond des ressources propres, également exprimé en pourcentage du RNB (1.23%).**

Plafond global

- **Le plafond des ressources propres ne peut pas être dépassé**
 - Cela signifie que le total des paiements plafonnés dans le cadre financier est toujours inférieur au plafond des ressources propres. La **marge** entre ce plafond des ressources propres et plafond des crédits pour paiements permet une révision du cadre financier, si nécessaire, **pour faire face à des dépenses imprévues**

Les instruments de flexibilité

- Un certain nombre d'instruments permettent de rendre le cadre financier plus flexible:
- la réserve pour aides d'urgence
- **le Fonds de solidarité de l'UE**
- **le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation**

La réserve pour aides d'urgence

- 221 millions d'euros par an (en prix 2004)
- Cette réserve vise à **faire face à des besoins ponctuels d'aide à des pays tiers**, résultant d'événements qui n'étaient pas prévisibles au moment de l'établissement du budget.
- La priorité est donnée aux **actions à caractère humanitaire**, mais la réserve peut au besoin servir à la gestion d'une crise civile et à la protection civile.

Le Fonds de solidarité de l'UE

- 1 milliard d'euros par an
- Le Fonds de solidarité de l'UE (FSUE) vise à débloquer une **aide financière d'urgence** lorsqu'une **catastrophe majeure** se produit sur le territoire d'un **État membre** ou d'un **pays candidat à l'adhésion**. Gérée par l'État bénéficiaire, l'aide doit servir à rétablir les infrastructures de base, à financer les services d'urgence, les logements provisoires et les opérations de déblaiement, ou à protéger la population contre des menaces sanitaires imminentes.

Le Fonds de solidarité de l'UE

- Un maximum de 7,5 % du budget annuel (soit 75 millions d'euros) peut être utilisé chaque année pour les catastrophes naturelles **régionales**.

Le Fonds de solidarité de l'UE

- Maximum 200 millions d'euros par an
- Cet instrument autorise, pour un exercice budgétaire donné, **le financement de dépenses clairement identifiées qui ne pourraient pas être financées** dans la limite des plafonds disponibles sous une ou plusieurs rubriques.

Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

- Maximum 500 millions d'euros par an
- Ce Fonds vise à fournir une **aide complémentaire aux travailleurs** subissant les conséquences des transformations profondes induites par la mondialisation dans les échanges commerciaux internationaux. L'objectif est de faciliter leur **réinsertion professionnelle**.

Fonds européen de développement

- Le Fonds européen de développement (FED), créé en 1958, vise à **financer la coopération entre l'Union européenne et des pays et territoires en voie de développement** qui, pour des raisons historiques, entretiennent des liens particuliers avec certains états membres.
- Il s'inscrit dans le cadre plus large de la coopération au développement avec les états d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (dits «ACP»).

Fonds européen de développement

- **Le FED n'est pas financé par le budget général de l'UE.** Il est alimenté par des contributions directes des états membres, dont le montant est fixé lors de négociations. Il est généralement renouvelé tous les 5 ans. Le FED actuel (le 10e FED) couvre la période 2008 à 2013.



Fonds européen de développement

- **Chaque FED a son propre règlement financier.**
Comme le FED ne figure pas dans le budget de l'UE, il n'est pas soumis au principe d'annualité (c'est-à-dire au vote annuel des recettes et des dépenses). En outre, s'agissant d'un fonds, il ne fixe pas de délai à la mise en œuvre des projets (même si la durée maximale est normalement de dix ans).

Fonds européen de développement

- Chaque FED est conclu pour une période d'environ cinq ans. Depuis la conclusion de la première convention de partenariat en 1964, les cycles des FED suivent, en général, ceux des accords/conventions de partenariat.
 - Premier FED: 1959-1964
 - Deuxième FED: 1964-1970 (Convention de Yaoundé I)
 - Troisième FED: 1970-1975 (Convention de Yaoundé II)
 - Quatrième FED: 1975-1980 (Convention de Lomé I)
 - Cinquième FED: 1980-1985 (Convention de Lomé II)
 - Sixième FED: 1985-1990 (Convention de Lomé III)
 - Septième FED: 1990-1995 (Convention de Lomé IV)
 - Huitième FED: 1995-2000 (Convention de Lomé IV et sa révision IV bis)
 - Neuvième FED: 2000-2007 (Accord de Cotonou)
 - Dixième FED: 2008-2013 (Accord de Cotonou révisé)

Fonds européen de développement

- Le **dixième fonds**, couvrant la période allant de 2008 à 2013, prévoit une enveloppe budgétaire de 22,682 milliards d'euros. De ce montant, 21,966 milliards d'euros sont alloués aux États ACP, 286 millions d'euros aux PTOM et 430 millions d'euros à la Commission au titre des dépenses d'appui liées à la programmation et à la mise en œuvre du FED. En particulier, le montant alloué aux ACP est reparti de la façon suivante : 17,766 milliards d'euros au financement des programmes indicatifs nationaux et régionaux, 2,7 milliards d'euros au financement de la coopération intra-ACP et interrégionale, 1,5 milliard d'euros au financement de la facilité d'investissement. Une part plus importante du budget est consacrée aux programmes régionaux, soulignant ainsi l'importance que revêt l'intégration économique régionale pour le développement national et local auquel elle sert de cadre de base. La création de "montants d'incitation" pour chaque pays est une innovation du dixième FED.
- Les États membres ont leurs propres **accords bilatéraux** et mènent leurs propres initiatives avec les pays en voie de développement, qui ne sont pas financées via le Fonds européen de développement ou d'autres fonds communautaires.

Fonds européen de développement

Financement est prévu sur une période d'environ 6 ans. Pour la dernière période votée, 2008-2013, il représente 22, 682 milliards d'euros qui se répartissent comme suit :

- Allemagne : 20,50%
- France : 19,55%
- Royaume-Uni : 14,82%
- Italie : 12,86%
- Espagne : 7,85%
- Pays-Bas : 4,85%
- Belgique : 3,53%
- Suède : 2,74%
- Autriche : 2,41%
- Danemark : 2%
- Autres 17 pays : 8,89%

- On remarquera que les États ne délèguent que très peu leur aide à l'Union dans la mesure où pour la seule année 2011 ils ont globalement consacré 53 milliards d'euros à la coopération.

Fonds européen de développement

Quelles sont les perspectives ?

- En ce qui concerne la période 2014-2020, la Commission européenne voudrait **concentrer** l'action sur les pays les plus pauvres, principalement les nations subsahariennes, l'Afghanistan, Haïti, le Timor-Oriental, tout en continuant cependant à aider des états fragiles, les voisins du Maghreb et d'Europe de l'Est (notamment les pays en voie d'adhésion).
- **Devraient** essentiellement **être exclus** de cette aide réorientée, les pays émergents : Argentine, Brésil, Mexique, Malaisie, Thaïlande, Iran, Inde, Indonésie, Chine...
- Ce budget a du être débattu les 22 et 23 novembre 2012 à Bruxelles. Compte tenu de l'importance du budget qui était en débat par ailleurs, nous n'avons pas à la date d'écriture de cet article trouvé de précisions sur ce qui a, ou non, été décidé.

V

La crise et les finances de l'Union.
L'enjeu politique des
perspectives financières
(2014 – 2020)

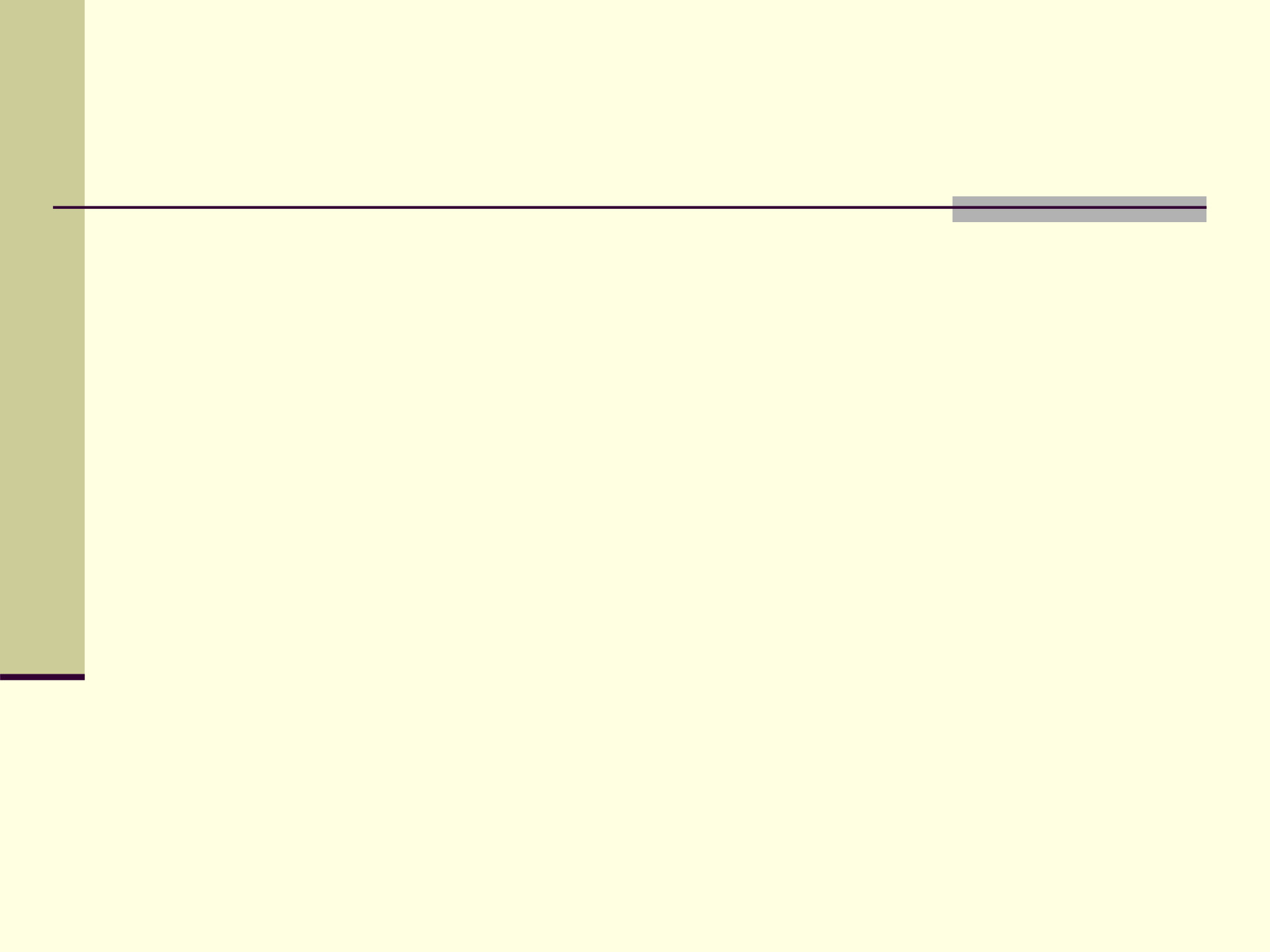
Ajustement technique du Cadre financier pluriannuel pour l'année 2016

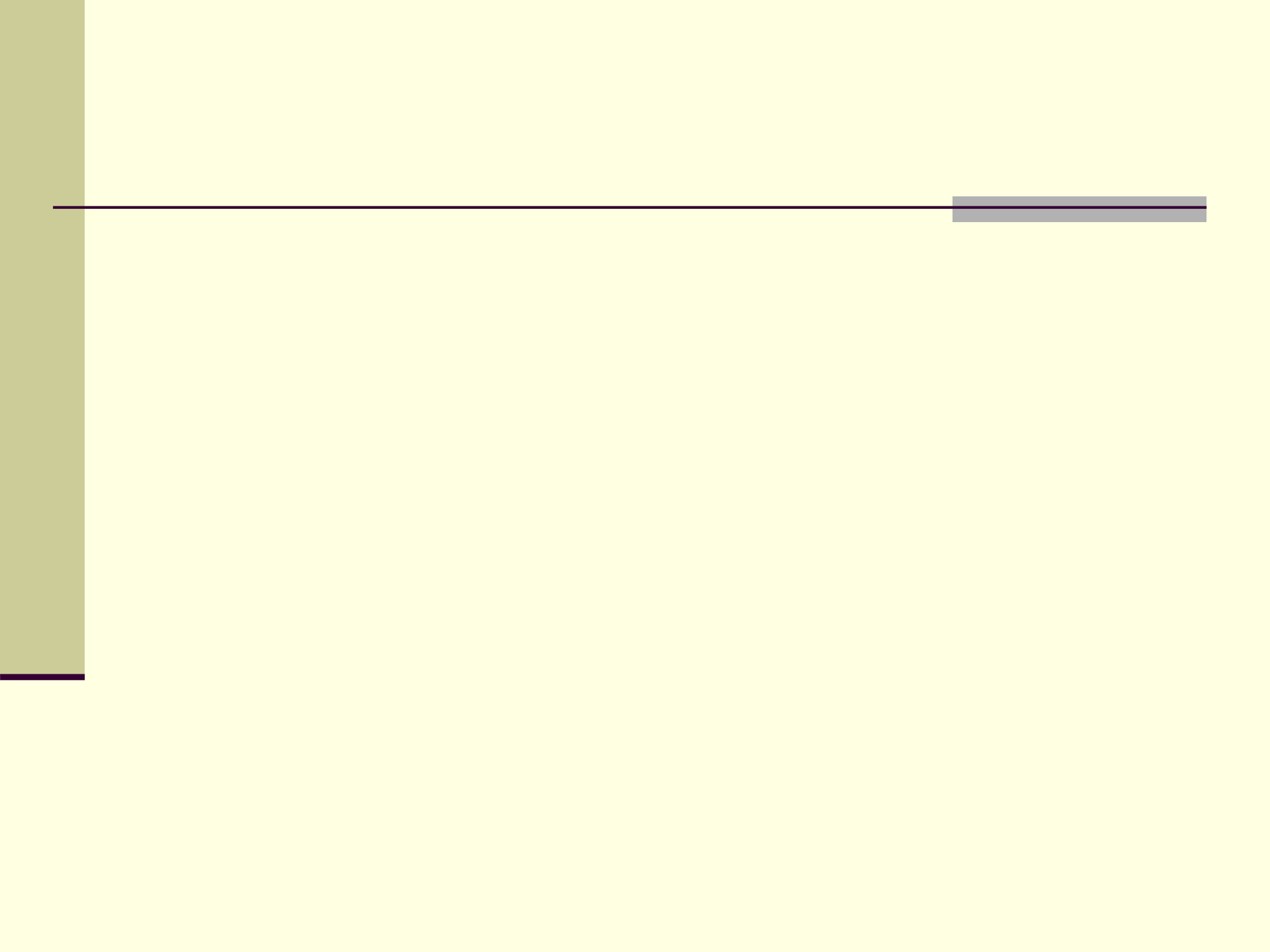
Crédits d'engagements en prix courants (en milliards d'euros)



PB 2016 (évolution nominale par rapport au budget 2015 en %)

	Engagements	Paiements
1. Croissance intelligente et inclusive:	69 748,1 (-10,5 %)	66 583,2 (-0,4 %)
<i>Compétitivité pour la croissance et l'emploi</i>	18 926,4 (7,8 %)	17 523,1 (11,4 %)
<i>Cohésion économique, sociale et territoriale</i>	50 821,7 (-15,9 %)	49 060,1 (-4,0 %)
2. Croissance durable: ressources naturelles	62 616,1 (-2,0%)	55 377,6 (-1,1 %)
<i>Dépenses relatives au marché et aides directes</i>	42 360,3 (-2,5 %)	42 352,0 (-2,5 %)
3. Sécurité et citoyenneté	4 050,0 (60,6 %)	3 017,8 (56,6 %)
4. L'Europe dans le monde	9 031,7 (3,7 %)	10 154,2 (35,8 %)
5. Administration	8 932,6 (3,1 %)	8 934,1 (3,2 %)
Autres instruments spéciaux*	524,6 (-4,3 %)	389,0 (1,2 %)
Total des crédits	154 903,1 (-4,5 %)	144 455,9 (2,2 %)
En % du RNB de l'UE-28	1,04 %	0,98 %





La correction britannique

Calcul du montant de la correction

Des étapes supplémentaires ont ensuite été introduites, en soustrayant les éléments suivants:

- 4) depuis 1988, sont soustraits du résultat obtenu au point 3) l'effet causé par l'introduction par la DRP 1985 de l'écrêtement des assiettes TVA et de la ressource PNB/RNB, ce qui revient à calculer la différence entre:
 - ce que le Royaume-Uni aurait dû payer si la ressource PNB/RNB n'avait pas existé et si les assiettes TVA n'avaient pas été écrêtées,
 - et les versements effectifs du Royaume-Uni au titre des ressources PNB/RNB et TVA.

La différence désignée à l'étape 4) est appelée l'«**avantage pour le Royaume-Uni**», car elle correspond à l'effet (généralement) positif pour le Royaume-Uni résultant des réformes introduites par la DRP 1988. Cet effet est neutralisé en soustrayant cette différence du montant initial de la correction britannique. Le

La correction britannique

Calcul du montant de la correction

- 5) depuis 2001 est aussi soustrait du résultat obtenu au point 3) l'effet du passage de 10 % à 25 % de la part des ressources propres traditionnelles retenue par les États membres au titre des frais de perception. Cet effet, désigné sous l'appellation «gains exceptionnels de RPT» est le résultat de la multiplication entre:
 - 20 % des RPT perçues, le pourcentage de 20 % étant le rapport de la part supplémentaire de RPT (15 %) retenue au titre des frais de perception, divisée par les RPT perçues nettes (75 %),
 - et la différence entre la part du Royaume-Uni dans les RPT totales perçues et la part du Royaume-Uni dans l'assiette TVA (non écrêtée) de l'UE.
 - Introduit par la DRP 2000, le relèvement de la part de RPT retenue par les États membres au titre des frais de perception a entraîné une baisse des recettes de l'UE qui a été compensée par des versements RNB supplémentaires. La part des États membres dans le RNB de l'UE étant différente de leur part dans les ressources propres traditionnelles, cette décision affecte le montant global de leur contribution. Selon une logique similaire à celle de l'«avantage en faveur du Royaume-Uni», l'effet sur le montant global de la contribution du Royaume-Uni a donc été lui aussi neutralisé en soustrayant la différence ci-dessus de la «correction de base pour le Royaume-Uni»;

La correction britannique

Calcul du montant de la correction

- 6) sur la période 2004-2013, du total des dépenses réparties [voir les points 1) et 2) ci-dessus] est soustrait le montant des dépenses de pré-adhésion réalisées dans tout pays ayant rejoint l'UE après le 30 avril 2004 sur la dernière année précédant son adhésion. Ces montants sont reportés aux exercices suivants et sont ajustés annuellement en appliquant le déflateur du PIB de l'UE.

À partir de 2014, la DRP 2007 prévoit la suppression de la déduction ci dessus [point 6)] introduite par la DRP 2000 et met en place, à partir de 2009, une nouvelle déduction en lien avec l'élargissement [voir le point 7) ci-après].

La correction britannique

Le total des dépenses réparties utilisé pour le calcul de la correction britannique exclut les dépenses dans les pays tiers (notamment les dépenses de préadhésion dans les pays candidats) mais inclut, dès qu'un élargissement a lieu, les dépenses UE réparties dans le ou les nouveaux États membres.

L'adhésion d'un nouvel État membre induit donc à la fois une diminution de la part du Royaume-Uni dans le total des dépenses réparties et une hausse des dépenses réparties, ces phénomènes entraînant tous deux une augmentation de la correction britannique. Cette déduction pratiquée sur le total des dépenses réparties garantit que les dépenses non compensées avant l'élargissement le demeurent après l'élargissement;

La correction britannique

7) à partir de 2009, du total des dépenses réparties [voir les points 1) et 2) ci-dessus] sont soustraites les dépenses de l'UE affectées à tout État membre ayant rejoint l'UE après le 30 avril 2004, sauf en ce qui concerne les dépenses agricoles (1). 20 % seulement de ces dépenses seront soustraites en 2009, 70 % en 2010 et 100 % par la suite.

La déduction ci-dessus vise à faire participer pleinement le Royaume-Uni au financement du coût des élargissements (sauf en ce qui concerne les dépenses agricoles). Cependant, la contribution supplémentaire du Royaume-Uni résultant de cette déduction est plafonnée à 10,5 milliards d'euros aux prix de 2004 sur la période 2007-2013. Dans le cas d'un nouvel élargissement entre 2008 et 2013, ce plafond sera ajusté en conséquence.

La correction britannique

- Au final, le montant de la correction britannique est obtenu en soustrayant du résultat obtenu au point 3) les éléments 4) et 5) et en soustrayant du total des dépenses réparties [comme dans les étapes 1) et 2)] les éléments 6) et 7).

La correction britannique

Le financement de la correction

La charge financière que représente la correction britannique est répartie entre les États membres au prorata de leur part dans le RNB de l'UE. Le Royaume-Uni est exclu du financement de sa propre correction. À partir de 1985, la contribution de l'Allemagne au financement de la correction britannique a été limitée aux deux tiers de sa quote-part normale. Depuis 2002, elle est limitée au quart et la limitation a été étendue aux Pays-Bas, à l'Autriche et à la Suède.

La correction britannique

Le financement de la correction

Cette extension a été introduite essentiellement pour faire droit à des demandes formulées par l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Autriche et la Suède, qui estimaient que leur contribution au budget de l'UE était excessive et qu'ils devaient pouvoir bénéficier d'un traitement budgétaire plus favorable. Ce dispositif a inévitablement eu pour effet de déplacer la charge du financement de la correction britannique sur les autres États membres, au nombre desquels figurent les États bénéficiant du Fonds de cohésion.